

**Savoir si la coupe de bois que j'envisage de réaliser est libre, soumise à déclaration ou à autorisation en 5 questions.**

[Page suivante](#)

# Comment utiliser ce questionnaire ?

Pour bien utiliser ce questionnaire vous devez répondre aux questions en cliquant sur la réponse qui correspond à votre cas particulier. A tout moment, vous pouvez revenir à la 1<sup>ère</sup> page du questionnaire en cliquant sur le lien « retour ». Ce document est composé de liens hypertextes (apparaissant en bleu et soulignés). Vous ne devez donc pas faire défiler les questions en utilisant la molette de la souris ou les flèches situées sur le clavier, cela ne vous permettrait pas d'avoir de réponse sur la légalité de votre projet de coupe.

**C'est en cliquant sur les liens bleus que vous devez passer d'une question à une autre.**

Au fil des questions qui vous seront posées, plusieurs termes techniques sont expliqués (ils apparaissent également en bleu). Pour obtenir la définition de ceux-ci, il vous suffit de cliquer sur le mot. Pour revenir au questionnaire, vous devrez cliquer sur le lien « retour ». Lorsque vous aurez la réponse sur la législation qui encadre votre coupe de bois, si celle-ci nécessite une autorisation ou une déclaration préalable, un lien vous permettra de télécharger le document type nécessaire pour effectuer la déclaration ou l'autorisation (pour ce téléchargement, vous devrez être connecté à internet).

Page suivante

# Remarques préliminaires :

Ce questionnaire a pour objectif de répondre aux questions relatives à la réglementation sur les coupes de bois dans le département de la Loire. Certains seuils de coupe sont spécifiques à chaque département. Aussi, l'utilisation de ce questionnaire pour une coupe de bois à réaliser hors du département de la Loire n'apportera pas les réponses réglementaires attendues.

Les coupes en forêt relevant du régime forestier gérées par l'Office National des Forêts (forêts domaniales, forêts communales, forêts des autres collectivités territoriales, ...) sont exclues du champ d'application de ce questionnaire. Elles relèvent de l'application du document d'aménagement forestier validé pour chaque forêt communale ou domaniale.

**Ce questionnaire a pour but une meilleure prise en compte de la réglementation forestière. Il n'a pas pour vocation de limiter l'exploitation forestière, mais plutôt de l'encourager en garantissant le caractère durable des forêts et ainsi la pérennité de celles-ci.**



**Afin de ne pas alourdir le questionnaire les coupes réalisées dans les sites inscrits ou classés, dans le champs de visibilité des monuments historiques et à l'intérieur des périmètres de protection des captages d'eau potable ne sont pas abordées. Dans ces cas, il vous appartient de contacter la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.T de la Loire) ou les mairies des communes concernées .**

Ce questionnaire a été établi par la Direction Départementale des Territoires (D.D.T) de la Loire. Il a été mis à jour en mars 2014. Aussi, toute modification réglementaire intervenue à compter de cette date ne saurait être prise en compte. La D.D.T de la Loire reste à l'entière disposition de tous les usagers de la forêt pour répondre à toute question afférent à la réglementation forestière ([lien vers adresse D.D.T.](#)). Certains imprimés ne présentent pas les références aux articles du nouveau code Forestier. Vous pouvez trouver une correspondance entre les anciennes références et le nouvelles dans le [tableau de concordance](#) suivant.

## Démarrage

## Question n° 1

Je suis propriétaire de plus de 25 ha de forêt d'un seul tenant

OUI

NON

[Retour](#)

## Question n° 2

Les parcelles où je souhaite réaliser la coupe sont sous engagements fiscaux (ISF, Monichon, DEFI Forêt).

OUI

NON

Quels sont les engagements fiscaux qui peuvent me concerner?

[Retour](#)

## Question n° 3

Je possède un Plan Simple de Gestion (P.S.G) agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F) ?

- OUI
- NON
- PSG en cours de renouvellement

Un P.S.G. est un document de gestion forestière qui prévoit sur une période allant de 10 à 20 ans, les coupes et les travaux à entreprendre dans votre forêt.

[Retour](#)

## Question n° 3

Je possède un document de gestion forestière durable en cours de validité du type :

- Plan Simple de Gestion volontaire (P.S.G),
- Code de bonnes Pratiques Sylvicoles (C.B.P.S) ou Règlement Type de Gestion (R.T.G)
- Aucun de ces documents

[Retour](#)

## Question n° 4

La coupe de bois que j'envisage est-elle prévue dans le programme de coupe de mon Plan Simple de Gestion (P.S.G) ?

OUI

NON

[Retour](#)



## Question n° 5

La coupe de bois que j'envisage est destinée à :

- la vente
- l'autoconsommation
- [l'exploitation de chablis](#)

[Retour](#)

# ***Je peux effectuer ma coupe librement***

Cependant, s'il s'agit d'une coupe rase je suis tenu de veiller à la reconstitution des peuplements des parcelles exploitées ([L312-4 du Code Forestier](#)).

A défaut d'une régénération naturelle satisfaisante, je devrais reconstituer le peuplement par plantation dans un délai maximum de 5 ans après le début de la coupe rase..

[Retour](#)

# ***Je peux effectuer ma coupe librement***

Cependant, s'il s'agit d'une coupe rase supérieure à 1 ha je suis tenu de veiller à la reconstitution des peuplements des parcelles exploitées (Article L124-6 du Code Forestier et arrêté préfectoral n°04-860 du 03 août 2004).

A défaut d'une régénération naturelle satisfaisante, je devrais reconstituer le peuplement par plantation dans un délai maximum de 5 ans après le début de la coupe rase.

[Retour](#)

***Mes parcelles relèvent du Régime Spécial  
d'Autorisation Administrative de Coupe (R.S.A.A.C)  
– article L312-9 du code Forestier (ex L222-5)***

A ce titre, pour pouvoir réaliser ma coupe de bois **une autorisation de la part de l'administration est nécessaire.**

Le formulaire de demande est téléchargeable en cliquant sur ce lien et doit être déposée auprès de la [Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt \(D.D.T de la Loire](#)

[Retour](#)

# Qu'appelle-t-on d'un seul tenant ?

Interrompent la notion du « seul tenant » les obstacles qui ne peuvent être aisément franchis et empêchent l'unité de gestion: autoroutes, rivières navigables et flottables, canaux de navigation, la plupart des voies ferrées, les bandes agricoles de plus de 30 mètres séparant le massif boisé possédé en deux entités .

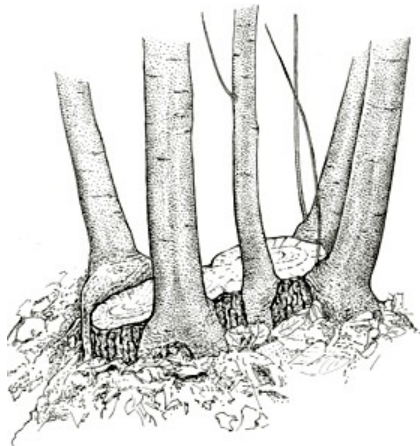
Une simple route ou cours d'eau ne constitue pas une coupure dans le massif boisé.

Les limites administratives des communes et départements n'interrompent pas cette notion.

[Retour au questionnaire](#)

# Définition du taillis

Peuplement forestier constitué d'arbres généralement de petites dimensions obtenus par rejets des souches coupées lors d'une précédente exploitation.



A ne pas confondre avec la futaie provenant de graines ou de plantation

[Retour au questionnaire\\_](#)

# *Coupe extraordinaire*

Ma coupe relève d'une demande de coupe  
extraordinaire

Je dois effectuer cette demande auprès du Centre  
Régional de la Propriété Forestière au titre de  
l'article [R 312-12 du code Forestier](#)

Une demande type est disponible auprès du C.R.P.F.

**Nous vous conseillons de prendre l'attache  
du [C.R.P.F](#)**

[Retour](#)

# *Je peux effectuer ma coupe librement*

**Le cas échéant, nous vous conseillons de  
prendre l'attache du C.R.P.F pour tout  
conseil technique**

[Retour](#)



# *Je peux effectuer ma coupe librement*

Cependant, il m'appartient d'informer au préalable le Centre Régional de la Propriété Forestière au titre de l'article [L 312-10 du code Forestier](#) sauf pour les sinistres de grandes ampleurs et reconnus par arrêté ministériel

**Nous vous conseillons de prendre l'attache du**  
[C.R.P.F](#)

-

S'il s'agit d'une coupe rase supérieure à 1 ha, je suis tenu de veiller à la reconstitution des peuplements des parcelles exploitées ([L124-6 du Code Forestier](#)). A défaut d'une régénération naturelle satisfaisante, je devrais reconstituer le peuplement par plantation dans un délai maximum de 5 ans après le début de la coupe rase.

[Retour](#)

## Question n° 4

La coupe de bois que j'envisage est-elle conforme aux principes de gestion définis dans mon C.B.P.S. ou mon R.T.G. ?

OUI

NON

[Retour](#)

# *Ma coupe nécessite*

Une autorisation préfectorale au titre du code général des Impôts (article 793 et 885H)

Le formulaire de demande est téléchargeable en cliquant sur ce lien et doit être déposée auprès de la [Direction Départementale des Territoires \(D.D.T\)](#) de la Loire

à l'adresse suivante :

**Direction Départementale des Territoires de la Loire**  
**2, avenue Grüner**  
**CS 90509**  
**42007 SAINT ETIENNE Cedex**

[Retour](#)

## Question n° 4

La coupe que je souhaite réaliser fait :

- plus de 2 hectares
- moins de 2 hectares

[Retour](#)

## Question n° 5

La coupe que je souhaite réaliser est destinée à prélever plus de 50% du volume de la futaie en place (feuillue ou résineuse à l'exception des peupleraies).

OUI

NON

[Retour](#)

# Ma coupe nécessite

Une **autorisation préfectorale** au titre de l'article [L124-5 du Code Forestier](#) et de l'arrêté préfectoral n°04-861 du 03 août 2004). Une demande type est disponible en [D.D.T](#) ou en cliquant sur ce lien .

-

S'il s'agit d'une coupe rase supérieure à 1 ha, je suis tenu de veiller à la reconstitution forestière des parcelles exploitées ([article L124-6 du Code Forestier](#)). A défaut d'une régénération naturelle satisfaisante, je devrais reconstituer le peuplement par plantation dans un délai maximum de 5 ans après le début de la coupe rase.

[Retour](#)

# *DDT de la Loire*

**Direction Départementale des Territoires  
de la Loire**

**2 avenue Grüner**

**CS90509**

**42007 SAINT ETIENNE cedex 1**

[Retour](#)

## Question n° 5

La coupe que je souhaite réaliser est une coupe rase de la futaie en place (feuillue ou résineuse, peupleraies comprises)

OUI

NON

[Retour](#)



## Question n° 4

La coupe de bois que j'envisage est destinée à:

- la vente
- l'autoconsommation,
- l'exploitation de chablis

[Retour](#)

## Question n° 2

Les parcelles où je souhaite réaliser la coupe sont sous engagements fiscaux (ISF, Monichon, DEFI...).

OUI

NON

Quels sont les engagements fiscaux qui peuvent me concerner?

[Retour](#)

## Question n° 3

Je possède un document de gestion forestière durable en cours de validité du type :

- Plan Simple de Gestion volontaire (P.S.G),
- Code de bonnes Pratiques Sylvicoles (C.B.P.S) ou Règlement Type de Gestion (R.T.G)
- Aucun de ces documents

[Retour](#)

## Question n° 4

La coupe de bois que j'envisage est-elle conforme aux principes de gestion définis dans mon C.B.P.S. ou R.T.G. ?

OUI

NON

[Retour](#)

# Adresse du CRPF

**Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F)**  
**Parc de Crécy**  
**18 av du Général-de-Gaulle**  
**69771 SAINT DIDIER EN MONT D'OR cedex**  
**Tél : 04 72 53 60 90**  
**Mèl : [rhonealpes@crpf.fr](mailto:rhonealpes@crpf.fr)**

[Retour](#)

# Table de concordance

<b>Texte</b>	<b>Ancienne réf</b>	<b>Nouvelle réf</b>
Code Forestier	L 10	L 124-5
	L 9	L 124-6
	L222-5, al 1	L 312-9
	L222-5, al 2 et 3	L 312-10
	R222-13 - R22-14	R 312-12

[Retour](#)

## Question n° 5

La coupe de bois que j'envisage est destinée à:

- la vente
- l'autoconsommation,
- l'exploitation de chablis

[Retour](#)

## Question n° 3

Je possède un Plan Simple de Gestion (P.S.G) agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F) ?

OUI

NON

[Retour](#)



***En pratique je suis en infraction au titre des articles 793 et/ou 885H du Code Général des Impôts***

***Je dois régulariser ma situation. Dans l'attente, ma demande de coupe relève du Régime d'Autorisation Administrative (R.A.A) – article L312-9 du code Forestier (ex L222-5)***

**A ce titre, pour pouvoir réaliser ma coupe de bois une autorisation de la part de l'administration est nécessaire.**

Le formulaire de demande est téléchargeable en cliquant sur ce lien et doit être déposée auprès de la [Direction Départementale des Territoires \(D.D.T\) de la Loire](#)

[Retour](#)

# *Coupe extraordinaire*

Ma coupe relève d'une demande de coupe  
extraordinaire

Je dois effectuer cette demande auprès du Centre  
Régional de la Propriété Forestière au titre de  
l'article [R 312-9 du code Forestier](#)

**Nous vous conseillons de prendre l'attache  
du [C.R.P.F](#)**

[Retour](#)

## Question n° 5

La coupe de bois que j'envisage est destinée à:

- la vente
- l'autoconsommation,
- l'exploitation de chablis

[Retour](#)